



Déclarations et Discours

No 73/22

URGENCE D'UNE ÉTUDE SÉRIEUSE DES OBSTACLES AU DÉSARMEMENT

Discours prononcé le 24 octobre à la Première Commission de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, par M. W.H. Barton, ambassadeur et représentant permanent du Canada à la Conférence du Comité du désarmement à Genève.

* * * *

Les multiples conflits armés qui éclatent au Moyen-Orient illustrent fort clairement le point fondamental de nos délibérations, à savoir que la guerre constitue un instrument futile pour la solution des différends entre États. De plus, chaque nouvel incident, où qu'il se produise, comporte le danger de s'étendre à une région plus vaste encore, avec tout ce que cela suppose d'escalade en matière de volume des forces et de moyens utilisés dans les armements. La dissuasion réciproque et la modération de la part des puissances nucléaires constituent de puissants facteurs capables d'empêcher le conflit original de dégénérer en affrontement général. Toutefois, pouvons-nous prendre pour acquis que ces moyens de dissuasion suffiront toujours? Pour la plupart dans le monde ils ne suffisent pas. Nous souhaitons une intervention internationale efficace afin d'atténuer et, en définitive, d'éliminer la menace de la guerre; voilà ce qui justifie notre présence ici aujourd'hui et qui justifiera, sans doute, notre retour l'an prochain et les années suivantes.

Le présent débat annuel sur le désarmement fournit l'occasion de revenir sur les événements survenus au cours des douze derniers mois, de dresser le bilan de la situation actuelle et de réfléchir aux initiatives de nature à apporter des améliorations au cours de la prochaine période.

La présente Commission a l'habitude d'accorder une attention spéciale aux travaux du Comité de la Conférence du désarmement. Cela est dans l'ordre des choses; le Comité, en effet, est responsable devant l'Assemblée générale et, dans un certain sens, lui sert, entre les sessions, de lieu de discussion et de source d'expertise en matière de désarmement. Par la même occasion, l'évaluation que fait l'Assemblée de la situation actuelle serait incomplète si elle ne tenait pas compte des événements qui surviennent ailleurs en vue de la limitation, de la réduction ou de la restriction des instruments de guerre.

Comme on le constatera à la lecture du rapport de la CCD (A/9141), deux questions ont retenu particulièrement l'attention au cours des délibérations de la CCD, l'année dernière: la question d'une interdiction globale des essais nucléaires et celle de l'interdiction des armes chimiques. Ce sont là les questions que l'Assemblée générale a invité la CCD à étudier en priorité lors de sa dernière session, et les faits démontrent que ce voeu a été respecté. Quant à savoir avec quel bonheur, c'est là évidemment une tout autre question.

Je voudrais faire quelques commentaires sur ces deux questions. Tout d'abord, parce que ma délégation estime qu'elle a une portée plus considérable, je traiterai de la question d'une interdiction globale des armes servant aux essais nucléaires. Depuis plusieurs années déjà, la délégation canadienne, comme la plupart des autres d'ailleurs, est convaincue que la contribution la plus constructive et la plus accessible en vue de freiner la course aux armements et d'en favoriser le contrôle multilatéralement par l'intermédiaire de la CCD serait la négociation d'un traité prévoyant la cessation complète des essais d'armes nucléaires. Les considérations qui nous ont amenés à cette conclusion sont bien connues. Premièrement, en interposant un obstacle dans le processus de fabrication d'une nouvelle gamme d'armes nucléaires, une telle interdiction constituerait un facteur susceptible de freiner la course aux armements. Deuxièmement, ce serait un moyen de discipline personnelle à la portée des puissances nucléaires, conforme aux obligations et à l'esprit du Traité de non-prolifération; il servirait ainsi à renforcer cet instrument important. Troisièmement, une interdiction complète des essais qui serait respectée par toutes les puissances nucléaires épargnerait à la population mondiale cette source d'inquiétude que représentent les menaces à l'environnement. Une interdiction complète des essais contribuerait ainsi à la sécurité de la planète, non seulement aujourd'hui, mais pour les générations à venir.

L'étude consacrée par la CCD à la question de l'interdiction des essais a été exhaustive, détaillée et souvent constructive, mais il est étonnant de constater que, nonobstant les initiatives des superpuissances dans le cadre du Traité de non-prolifération, l'initiative soit toujours, ou presque toujours, venue des membres autres que les superpuissances. Cette année, par exemple, la plus grande réalisation a été une rencontre des experts techniques chargés d'étudier les événements relatifs aux problèmes complexes de la vérification concernant l'interdiction des essais souterrains. Cette réunion a été convoquée, non pas sur l'initiative de l'un quelconque des États possédant des armes nucléaires, mais à la suite de l'appel pressant lancé par la délégation japonaise. Une

fois de plus, comme cela s'était produit lors des dernières réunions de cette nature, seulement deux des puissances nucléaires de la CCD -- les États-Unis et le Royaume-Uni -- y ont participé; il est décevant de constater que l'Union soviétique ait maintenu sa position de ne souscrire qu'à la promotion des échanges scientifiques dans le domaine de la télédétection sismique des essais d'armes nucléaires souterrains dans le cadre d'un Traité d'interdiction complète des essais. Bref, rien de ce qui s'est produit cette année à la CCD -- déclarations, documents de travail, participation aux discussions techniques -- n'a permis de déceler le moindre changement de position de la part de l'un quelconque des États qui se livrent à des essais nucléaires.

La question des essais nucléaires revêt une autre dimension. Il s'agit de la poursuite des essais nucléaires dans l'atmosphère par deux puissances nucléaires. Le danger que représentent les retombées radioactives à la suite de ces essais a suscité un vif sentiment d'inquiétude au sein de la population de nombreux pays, ce qui a provoqué des demandes pressantes de toutes les parties du monde pour qu'il soit mis fin en particulier à ce genre d'essais. Mon gouvernement fait de nouveau appel aux puissances nucléaires intéressées pour qu'elles redéfinissent leur position quant au traité d'interdiction partielle et qu'elles mettent fin à ce genre d'essais nucléaires particulièrement néfastes.

Disons donc que les États non dotés d'armements nucléaires ont fait tout leur possible au sein de la CCD et à l'extérieur du Comité pour obtenir qu'il soit mis fin aux essais. La solution dépend des puissances nucléaires. Trois d'entre elles ont affirmé à maintes reprises, à l'occasion du Traité d'interdiction partielle des essais, du Traité de non-prolifération et au cours de nombreuses déclarations, que leur objectif était la conclusion d'un accord sur la cessation de tous les essais d'armes nucléaires; nous osons croire que les puissances nucléaires ne s'engagent pas ainsi à la légère.

Dans une telle situation, un certain nombre de délégations, dont la mienne, estiment qu'en cette année du dixième anniversaire du Traité d'interdiction partielle des essais, l'Assemblée devrait faire front commun et accepter une résolution simple, mais ferme, réitérant dans les termes les plus clairs sa détermination de mettre fin partout à tous les essais nucléaires. Nous espérons, dans un proche avenir, nous joindre à bon nombre d'autres délégations pour présenter un projet de résolution à cette fin. Notre message n'est évidemment pas nouveau, mais nous tenons à rappeler aux puissances nucléaires notre ferme et indéfectible espoir qu'elles prendront des mesures pour mettre fin à la course aux armements nucléaires.

Il est clair que la question des essais nucléaires est étroitement liée aux tentatives visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires qui trouvent leur expression concrète dans le Traité de non-prolifération. Cet important accord, à caractère multilatéral, tend à réduire le danger d'une guerre nucléaire en limitant le nombre des États qui ont accès à des armes nucléaires à ceux qui en possédaient déjà au moment de l'entrée en vigueur du Traité, en 1970. Les États sans armes nucléaires qui ont adhéré au Traité reconnaissent que leur intérêt n'est pas d'en posséder, mais bien d'obtenir que leur droit de bénéficier pleinement des progrès réalisés en matière de technique nucléaire pacifique soit garanti. Jusqu'à maintenant, quelque 80 pays ont adhéré à ce traité, exprimant ainsi l'opinion générale selon laquelle un tel accord est dans l'intérêt de toute la communauté mondiale. Nous ne devons cependant pas oublier que plusieurs pays ayant accès à une technique nucléaire perfectionnée n'ont pas encore ratifié le Traité ni conclu d'accords de garanties conformément au Traité; il est également inquiétant de constater que deux États dotés d'armes nucléaires refusent toujours d'accepter jusqu'aux obligations fort limitées auxquelles ils seraient assujettis s'ils décidaient d'accéder au Traité de non-prolifération. Ma délégation espère de tout coeur que ces États adopteront néanmoins des lignes de conduite conformes aux objectifs du Traité de non-prolifération et qu'ils respecteront les efforts déployés par les parties au Traité pour remplir leurs obligations, particulièrement en ce qui a trait à l'article III concernant l'application des garanties des réserves de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

J'aimerais maintenant aborder l'autre question dont était saisie la CCD en premier lieu, à savoir l'interdiction des armes chimiques. De nouveau, la CCD n'a pas réalisé les progrès que nous escomptions dans ses efforts pour élaborer un traité interdisant la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques. J'ajoute que ma délégation n'est pas encore convaincue qu'aucune des propositions envisagées jusqu'à maintenant prévoient les garanties de sécurité nécessaires pour que le traité soit généralement acceptable et efficace.

Penchons-nous sur la situation actuelle concernant les armes chimiques. Le Protocole de Genève de 1925, qui en interdit l'usage, est en vigueur depuis près de 50 ans; il est généralement accepté comme l'expression d'une règle du droit international. Indéniablement, son efficacité s'est trouvée renforcée et étayée par le fait qu'en général, les nations ont hésité à utiliser les armes chimiques non seulement pour des raisons morales ou politiques, mais également à cause de considérations pratiques d'ordre militaire. L'utilisation de ces armes s'accompagne de la possibilité de

représailles et de la nécessité, donc, d'adopter des mesures de protection et de défense difficiles. Il est évident que le facteur clef qui a amené certains pays à élaborer des programmes de mise au point, de fabrication et de stockage d'armes chimiques a été leur désir de décourager, grâce à la menace de représailles, l'utilisation possible d'armes chimiques par d'éventuels ennemis.

En tentant d'élaborer un traité interdisant la mise au point, la fabrication et le stockage d'armes chimiques, la CCD vise à souscrire à l'objectif ultime d'un désarmement général et complet et, dans l'intervalle, à réduire les dimensions de la guerre. Plus précisément, cependant, elle cherche un moyen de renforcer le Protocole de Genève en éliminant les armes servant à la guerre chimique. Cela signifierait que la confiance en l'efficacité d'un tel traité remplacerait la valeur de dissuasion d'un stock d'armes chimiques. Pour que les gouvernements puissent être persuadés d'abandonner le droit d'exercer cette mesure de dissuasion, ils doivent être convaincus que le traité prévoira une norme de protection égale ou meilleure; en d'autres termes, il doit exister un système efficace de vérification auquel toutes les parties au traité puissent se fier.

Toutefois, comme nous avons pu le constater au cours de nos travaux au sein de la CCD, le problème de l'élaboration d'un système efficace de vérification se révèle extrêmement difficile, sinon impossible. Les moyens utilisés pour la mise au point et la fabrication d'agents de guerre chimiques ne diffèrent pas essentiellement de ceux qu'exigent de nombreux procédés chimiques industriels; du reste, certains produits chimiques industriels peuvent servir d'agents de guerre chimiques. Souvent, les armes chimiques ne diffèrent pas en apparence des autres munitions. Il est clair, dans ces circonstances, qu'une vérification adéquate sera difficile et qu'elle exigera un quelconque système d'inspection sur place sous surveillance internationale. Cependant, un tel système est rejeté d'emblée par certains gouvernements. Même en l'absence de ce problème, il est évident que, étant donné la nature de la tâche à exécuter, une vérification suffisante exigera un système à la fois indiscret et dispendieux, difficile à concilier avec l'exigence selon laquelle il ne devrait pas nuire aux opérations des industries chimiques de par le monde ni constituer pour la communauté internationale un fardeau trop lourd à porter.

Il ressort de ce qui précède que la question d'une vérification suffisante semblera à de nombreux États se rattacher directement à la dimension de l'interdiction. A moins que le système de vérification ne soit jugé suffisant, les États maintenant protégés par la force de dissuasion des armes chimiques pourraient refuser

une interdiction qui inclurait leur stock actuel d'armes chimiques. Par ailleurs, les États qui n'ont pas librement accès à une force de dissuasion provenant des armes chimiques pourraient refuser d'adhérer à un traité qui leur imposerait des restrictions sans prévoir au moins une certaine réduction des menaces éventuelles d'armes chimiques dont ils ont la crainte.

Il y a aussi un autre problème qui a été esquivé par tous les projets présentés jusqu'à maintenant à la CCD, c'est-à-dire la question de savoir si le traité doit entrer en vigueur seulement si tous les membres des Nations Unies y adhèrent ou bien s'il faut envisager une situation dans laquelle une nation serait appelée à renoncer à son droit aux armes chimiques même si ses ennemis éventuels n'en font pas autant. Quelles dispositions, à supposer qu'il en faille, dans le traité devraient prévoir cette question? Ce sont là des questions épineuses mais auxquelles il faut répondre si nous voulons avoir quelque espoir de négocier un traité efficace.

Par ce que je viens de dire vous comprendrez que ma délégation n'entrevoit aucune solution immédiate à ces problèmes ardues. Nous croyons que la CCD devrait procéder avec toute la diligence dont elle est capable dans sa recherche des éléments d'un traité et, à cette fin, poursuivre l'examen méticuleux des questions complexes qui sont en jeu.

Les efforts déployés sans relâche afin d'éliminer l'utilisation des armes chimiques découlent largement du sentiment de répugnance qu'inspirent les souffrances causées par ces armes et de la crainte qu'on les utilise peut-être sans discernement. Des inquiétudes semblables sont à l'origine de propositions selon lesquelles des sanctions devraient frapper l'utilisation du napalm et d'autres armes incendiaires. Un comité établi par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) fait actuellement rapport sur le sujet plus vaste des armes dont l'objectif est problématique. Le contenu et les conclusions de ce rapport, ainsi que celui qu'a rédigé le Secrétaire général des Nations Unies sur l'utilisation du napalm, appelleront un examen détaillé et objectif de la part des gouvernements afin de déterminer les mesures que l'on pourrait prendre pour restreindre avec efficacité l'utilisation des armes en question. A notre avis, une telle étude serait particulièrement utile si elle reflétait une plus grande sensibilité à l'égard des dangers que pose la vaste gamme d'armes aujourd'hui utilisées dans les guerres dites classiques, surtout pour les non-combattants.

Il faut également tenir compte du rapport qui existe entre la question de l'utilisation d'armes comme le napalm et d'autres produits incendiaires, ainsi que la question de principe plus vaste

concernant l'utilisation de tous les types d'armes selon des modes qui en rendraient les effets aléatoires et qui pourraient infliger des souffrances inutiles.

Mon pays a démontré son intérêt pour que les efforts déployés afin de promouvoir, définir et réaffirmer le droit humanitaire international dans les conflits armés donnent des résultats significatifs le plus rapidement possible. A l'occasion de diverses réunions du Comité international de la Croix-Rouge, nous avons souligné l'importance que nous accordons aux initiatives internationales visant à promouvoir la modération de la part des forces militaires afin d'éviter des blessures inutiles aux combattants et l'utilisation, sans discernement, d'armes qui infligeraient des blessures aux non-combattants.

Ma délégation estime qu'afin de parvenir à d'heureux résultats le plus rapidement possible, à la fois dans la recherche d'une solution à la question du napalm et d'autres armes incendiaires et dans la promotion et la progression du droit humanitaire international dans les conflits armés, l'étude des restrictions possibles dans l'utilisation des produits incendiaires et d'autres types d'armes particuliers devrait être entreprise par les gouvernements avec la plus grande détermination, mais au sein d'un organisme autre que la Conférence diplomatique de 1974 sur le droit humanitaire dans les conflits armés. Ma délégation n'a pas d'opinion arrêtée quant à l'organisme le plus compétent pour étudier les restrictions visant les armes en question et elle accueillera favorablement toute décision de l'Assemblée qui prévoira l'étude distincte de ces deux groupes de questions.

Nous sommes aux prises avec une situation dans laquelle la CCD n'a pas semblé à même de réaliser de progrès sensibles sur les principaux points dont elle était saisie. C'est là une situation décevante. Toutefois, pour parvenir à une évaluation judicieuse des perspectives plus vastes du contrôle des armements, il est nécessaire de projeter notre regard au-delà de la CCD, et d'aller vers d'autres organismes ou d'autres négociations maintenant en cours. Il n'est que juste de signaler qu'à l'extérieur de la CCD, des faits nouveaux et encourageants se sont produits.

Le monde ne peut qu'accueillir avec joie les efforts déployés par les superpuissances pour écarter la possibilité que les divergences qui les opposent puissent conduire à une guerre nucléaire. Je songe, bien entendu, aux Accords signés à Washington en juin dernier et à la reprise des pourparlers sur la limitation des armements stratégiques afin de compléter les Accords de Moscou de 1972; l'évolution des pourparlers est d'importance vitale pour la sécurité mondiale.

Bien que la nécessité de réduire le danger d'un affrontement nucléaire stratégique entre les superpuissances doive demeurer l'objectif principal, il s'y rattache le problème redoutable de réduire les affrontements massifs et directement militaires en Europe centrale et de concevoir des mesures de stabilisation capables de réduire les tensions dans cette partie du monde. D'ici quelques jours, des représentants d'États européens et nord-américains qui ont des forces militaires en Europe centrale amorceront des négociations à Vienne afin de parvenir à une réduction réciproque et équilibrée des forces et des armements et d'établir des mesures connexes. Mon gouvernement participera activement à ces pourparlers et il en escompte, outre une plus grande sensibilité à l'égard de la sécurité, une réduction de la tension, d'abord en Europe, mais aussi dans le reste du monde.

Les pourparlers sur la réduction des forces en Europe centrale, comme ceux du SALT, abordent les éléments essentiels de la sécurité des États; ils posent de très graves problèmes pour tous les pays participants. Cependant, ils prolongent aussi, dans l'hypothèse d'une issue heureuse, la perspective de mesures de contrôle des armements les plus lourdes de conséquences et les plus importantes qu'on ait jamais connues. Sur ce même continent, l'Europe, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, encore qu'elle s'intéresse surtout à d'autres questions, se préoccupe aussi des aspects militaires de la sécurité en Europe, en particulier sur certaines mesures capables de susciter confiance et qui pourraient atténuer la possibilité d'une mésentente à la suite d'activités militaires.

D'autres accords régionaux de diverses natures peuvent aussi avoir un rôle utile dans la recherche d'un contrôle global des armements, car ils peuvent être conçus de façon à répondre à des besoins réels et à tenir compte de situations qui peuvent différer dans diverses parties du monde. A cet égard, le Traité interdisant la présence d'armes nucléaires en Amérique latine constitue une innovation. Comme aucun des États de la région ne possède d'armes nucléaires, la coopération des États déjà dotés d'armes nucléaires est un facteur important pour l'efficacité de son application. Par conséquent, c'est avec une grande satisfaction que ma délégation a appris que la Chine et la France avaient adhéré au Protocole II du Traité de Tlatelolco. Il ne reste plus qu'un État nucléaire à convaincre. Nous suivons également d'un oeil sympathique les efforts du Comité spécial tendant à faire de l'océan Indien une zone de paix.

Brièvement, donc, force nous est de constater des progrès encourageants dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement. Cependant, nous n'en sommes pas satisfaits: comment le serait-on,

à moins d'un renversement de la situation actuelle et à moins que le volume général des armements ne régresse? Tout de même, il est important pour la présente Commission de ne pas aborder son travail avec un sentiment d'accablement. Nous devons plutôt tenter de déterminer en toute lucidité où se trouvent les obstacles véritables, d'identifier les secteurs susceptibles de progrès et de demeurer disposés à saisir les occasions prometteuses au fur et à mesure qu'elles surviennent.

C'est ainsi qu'il faut considérer la CCD. J'ai déjà clairement indiqué que ma délégation partage la déception d'autres membres du fait que cet organisme n'a réalisé aucun progrès dans la solution des questions dont il est saisi. Le Traité d'interdiction partielle des essais, le Traité de non-Prolifération, le Traité du fond des mers et le Traité visant les armes biologiques démontrent amplement que la CCD peut, dans son état actuel, être profitable dans des circonstances favorables. Néanmoins, certaines délégations en ont conclu que cet échec est attribuable à son mécanisme et qu'une remise en état générale transformerait la CCD pour en faire un organisme plus productif. Ma délégation est tout à fait disposée à étudier les propositions visant à accroître l'efficacité du travail de la CCD. Toutefois, nous ne nous faisons pas d'illusion sur la possibilité que de légers changements relatifs à sa taille ou à son organisation puissent rendre le Comité plus efficace. Ce n'est pas le mécanisme qui fait défaut; ce qui manque, c'est la volonté des grandes puissances militaires de faire usage de ce mécanisme à ce moment précis, que ce soit pour traiter des questions déjà à l'étude ou pour en introduire de nouvelles. Ma délégation accueillerait chaleureusement, naturellement, toute suggestion conduisant à la participation active de la France et de la Chine aux négociations sur le contrôle des armements et le désarmement car il est évident que, sans la participation de toutes les puissances nucléaires, l'efficacité de tout organe chargé de négocier des mesures visant le contrôle des armements auxquelles tous les États pourraient adhérer sera certainement fort limitée.

Les mêmes considérations guident ma délégation dans sa prise de position sur la tenue de la conférence mondiale du désarmement ou, par la même occasion, la convocation de la Commission du désarmement des Nations Unies.

Étant donné que nous partageons tous un sentiment de frustration face au manque d'initiative concrète au sein de la CCD, il n'est pas étonnant de constater le vaste appui suscité par une conférence mondiale du désarmement à laquelle toutes les puissances nucléaires seraient invitées. Certaines puissances nucléaires ont clairement indiqué qu'elles ne sont pas encore disposées à participer à une

telle conférence mais certaines délégations croient que cela ne constitue pas nécessairement un obstacle et que la planification d'une telle conférence devrait progresser malgré tout. Ma délégation comprend les tenants de cette position mais nous croyons qu'agir ainsi serait laisser le coeur prendre le pas sur la raison.

La dure réalité à laquelle nous faisons face, c'est que les propositions de désarmement pourraient bien être entérinées par une centaine de nations ou plus mais qu'elles seraient sans valeur à moins que les puissances nucléaires n'y souscrivent. En effet, de telles propositions pourraient être nuisibles si les conséquences rendaient plus difficile l'obtention de l'appui de toutes les puissances nucléaires. C'est pourquoi la délégation du Canada estime que, dans les circonstances actuelles, nous devrions réserver notre jugement quant à la date opportune d'une conférence mondiale du désarmement, ou toute mesure de rechange, jusqu'à ce que la perspective des progrès possibles se révèle plus encourageante qu'à l'heure actuelle. Dans l'intervalle, nous devrions continuer, chaque année, à tirer parti de l'Assemblée générale pour étudier la situation en ce qui concerne le contrôle des armements et le désarmement et pour nous exprimer avec vigueur sur les mesures souhaitables et sur les obstacles qui entravent le progrès. Même si nos délibérations annuelles à l'Assemblée générale peuvent parfois sembler fastidieuses et redondantes, même si l'organe de négociation des Nations Unies, la CCD, semble stagner, nous devons travailler sans relâche. Nous ne pouvons pas nous payer le luxe de nous laisser envahir par l'ennui et le découragement et, ce faisant, négliger les questions capitales avec lesquelles nous sommes aux prises.

En guise de conclusion, j'aimerais reprendre la pensée que j'ai exprimée l'an dernier au cours du débat. La sécurité ne repose pas dans la possession d'arsenaux toujours plus considérables. Le véritable intérêt national de tout pays réside dans la poursuite d'un intérêt international plus vaste, c'est-à-dire en rendant plus efficaces les accords visant à limiter et à réduire les volumes d'armements et l'importance des forces dans le cadre d'autres mesures susceptibles de favoriser des relations constructives et stables entre États. Ainsi, la menace de la guerre ne constituera plus un moyen de pression entre les mains des gouvernements. Voilà l'objectif que nous devons tous chercher à réaliser.